

Ajournement du 17 décembre 2007

À cet ajournement tenu le dix septième jour du mois de décembre de l'an deux mille sept, étaient présents Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Clément Marcoux
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot
Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Dépôt et acceptation du budget pour l'année 2008

RECETTES:	2007	2008
Taxes:		
Foncières gén. (incluant la Sûreté du Québec)	907 490 \$	1 070 120 \$
Total Foncières:	907 490 \$	1 070 120 \$
Camions incendie :	53 310 \$	51 019 \$
Rang St-Henri :	41 423 \$	30 711 \$
Achat Bâtiment + Rénov.	37 384 \$	37 360 \$
Déficit :	65 201 \$	80 352 \$
Total taxes spéciales sur règlement d'emprunt :	197 318 \$	199 442 \$
Aqueduc 6ième Rue	2 648 \$	2 511 \$
Padem	10 328 \$	10 216 \$
Aida Village	76 476 \$	74 331 \$
Aida Taschereau-Fortier	15 736 \$	15 417 \$
Total financ. Évaluation	105 188 \$	102 475 \$
Padem à l'ensemble	2 071 \$	1 991 \$
Asphalte	11 991 \$	- \$
Total à l'ensemble:	14 062 \$	1 991 \$
Aqueduc opération	52 385 \$	50 550 \$
Égoût opération	70 031 \$	75 183 \$
Ordures	162 648 \$	166 697 \$
Vidanges fosses septiques	32 925 \$	34 725 \$
Total des Services:	317 989 \$	327 155 \$
Aqueduc 6ième Rue	2 648 \$	2 511 \$
Padem	18 383 \$	21 661 \$

Aida Village	71 138 \$	71 734 \$
Aida Taschereau-Fortier	20 728 \$	20 293 \$
Lord - Simard	5 139 \$	- \$
Total:	118 036 \$	116 199 \$
Grand total des Taxes:	1 660 083 \$	1 817 382 \$
Tenant lieu de taxes:		
Rés., télécom. Gaz	- \$	- \$
Gouvernement	17 500 \$	17 220 \$
Total tenant lieu de taxes:	17 500 \$	17 220 \$
Cour Municipale	5 000 \$	5 000 \$
Total:	5 000 \$	5 000 \$
Loisirs & culture:		
Location équipement		
Act. Récréatives	15 500 \$	19 000 \$
Location espace	500 \$	500 \$
Publicité	10 400 \$	10 400 \$
Subvention équipement	10 000 \$	46 515 \$
Rénovation	0 \$	0 \$
Total loisirs et culture:	36 400 \$	76 415 \$
Recouvrement de tiers		
Serv. Rendus gouv.	3 500 \$	11 025 \$
Incendie	3 000 \$	4 500 \$
Rac. Aqueduc & égoût	0 \$	1 500 \$
Autres	10 000 \$	15 000 \$
Vente bacs	875 \$	1 500 \$
Total recouvrement tiers:	17 375 \$	33 525 \$
Imposition des droits;		
Licences et permis	5 000 \$	7 000 \$
Droits mutations	30 000 \$	32 000 \$
Licences chiens	3 500 \$	4 000 \$
Total imposition des droits:	38 500 \$	43 000 \$
Frais d'avis	0 \$	50 \$
Amendes et pénalités	0 \$	0 \$
Intérêts taxes	15 500 \$	15 500 \$
Autres	150 \$	150 \$
Int. Placements	3 000 \$	1 000 \$

Total autres:	18 650 \$	16 700 \$
Subvention Gouvernement:		
Diversification rev. Bonifica.	11 700 \$	34 300 \$
Remb. T.V.Q.	32 253 \$	31 000 \$
Prise en charge réseau routier	700 \$	0 \$
Asphalte subvention	25 000 \$	20 000 \$
Subvention PADEM	117 383 \$	112 812 \$
Création emploi	0 \$	0 \$
Location d'immeuble	36 370 \$	38 900 \$
Vente de terrains	124 540 \$	164 506 \$
Subv. Au développement	1 500 \$	1 500 \$
Remb. Achat par Gouv.	1 614 \$	0 \$
Cession d'actifs	0 \$	5 000 \$
Total des subventions :	351 060 \$	408 018 \$
GRAND TOTAL DES REVENUS :	2 144 568 \$	2 417 260 \$

DÉPENSES

	2007	2008
Administration générale		
Législation	45 734 \$	47 756 \$
Application de la Loi	4 000 \$	5 000 \$
Gestion financière	157 843 \$	169 092 \$
Greffe	13 582 \$	14 874 \$
Evaluation	36 572 \$	41 386 \$
Autres	63 422 \$	77 977 \$
Immobilisation	17 729 \$	12 745 \$
Total administration générale	337 882 \$	368 830 \$
Sécurité publique:		
Pompiers	139 821 \$	138 278 \$
Protection civile	106 009 \$	122 756 \$
Autres	11 025 \$	12 825 \$
Immobilisation	0 \$	0 \$
	26 700 \$	30 100 \$
Total sécurité publique:	283 555 \$	303 959 \$
Voirie municipale:		
Enlèvement neige	95 554 \$	125 624 \$
Eclairage des rues	131 163 \$	115 209 \$
Circulation	16 000 \$	20 700 \$
Transport adapté	2 500 \$	3 000 \$
Immobilisation	2 843 \$	2 898 \$
IVA (Bureau enr. véhicules MRC)	40 000 \$	140 533 \$
	0 \$	764 \$
Total voirie municipale	288 060 \$	408 728 \$
Hygiène du milieu:		

Purification et traitement de l'eau	33 009 \$	31 124 \$
Réseau distribution	19 376 \$	19 426 \$
Épuration des eaux usées	80 031 \$	68 183 \$
Enlèvement et destruction des ordures	162 648 \$	166 755 \$
Vidanges fosses septiques	32 925 \$	34 725 \$
Immobilisation	0 \$	35 275 \$
Total hygiène du milieu:	327 989 \$	355 488 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire:		
Urbanisme et zonage	45 937 \$	51 054 \$
Promotion	1 000 \$	2 000 \$
Immobilisation	0 \$	5 000 \$
Rénovation urbaine	1 830 \$	1 982 \$
O.M.H.	7 324 \$	7 616 \$
autres (CLD)	17 140 \$	19 498 \$
Inspecteur agraire	3 457 \$	8 554 \$
Aménagement + prog. Spéciaux MRC	10 420 \$	11 068 \$
Cours d'eau	5 799 \$	7 243 \$
Imm. Développement (parc)	0 \$	50 000 \$
Total urbanisme:	92 907 \$	164 015 \$
Loisirs:		
Piscine	30 049 \$	29 463 \$
Terrain de jeux	44 694 \$	55 635 \$
Patinoire	11 749 \$	12 649 \$
Autres	0 \$	0 \$
Bibliothèque	10 854 \$	9 719 \$
Véloroute	12 711 \$	6 564 \$
Salle de spectacles	1 845 \$	1 897 \$
Imm. Véloroute (asphalte-construction)	16 945 \$	21 975 \$
Total loisirs	128 847 \$	137 902 \$
Dette à long terme		
Rang St-Henri	41 423 \$	30 711 \$
Camions incluant citerne + Mesures d'urgence	53 310 \$	51 019 \$
Aqueduc et égoût	337 540 \$	333 285 \$
Asphalte rue Lord – Simard (dern année)	17 130 \$	0 \$
Achat + rénov, Bureaux municipaux	37 384 \$	37 360 \$
Dette sur 5 ans	65 201 \$	80 352 \$
Développement la Chaudière	124 540 \$	114 506 \$
Bibliothèque	0 \$	23 355 \$
Total de la dette à long terme	676 528 \$	670 588 \$
Autres frais (frais bancaires)	8 800 \$	7 750 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES :	2 144 568 \$	2 417 260 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2237-12-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du budget pour l'année 2008.

Règlement numéro 219

Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2008 et les conditions de leur perception

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil d'une Municipalité peut adopter un règlement qui prévoit que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance régulière du 3 décembre 2007;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2238-12-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 219 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Scott en vigueur pour l'année financière 2008.*
- 2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.*

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

3. Taxe générale

*La taxe générale imposée et prélevée est de **0,8701 \$** (0,9888 en 2007) pour chaque cent dollars de biens imposables.*

- 4. Taxe générale spéciale service de la dette pour défrayer 100 % du coût du règlement de consolidation de dettes tel que décrété par le règlement numéro 192.*

*La taxe générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0639 \$** (0,0711 \$ en 2007) pour chaque cent dollars de biens imposables,*

- 5. Taxe générale spéciale pour défrayer 10 % du coût de financement des travaux d'aqueduc, d'égoûts et d'assainissement des eaux usées au secteur «Ancien Village de Scott» tel que décrété par les règlements 11-12-13-22-118 et 214.*

*La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0392 \$** (0,0578 en 2007) pour chaque cent dollars de biens imposables.*

6. Taxe générale spéciale pour défrayer 100 % du coût des travaux de réfection de chemins municipaux (Rang St-Henri) tel que décrété par le règlement numéro 172.

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0245 \$** (0,0452 en 2007) pour chaque cent dollars de biens imposables.

7. Taxe générale spéciale pour défrayer le coût d'achat des camions incendie tel que décrété par les règlements numéros 51, 171, 190

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0406 \$** (0,0581 en 2007) pour chaque cent dollars de biens imposables.

8. Taxe générale spéciale pour défrayer le coût d'achat de la Caisse Populaire et les rénovations. (Aménagement des bureaux) tel que décrété par le règlement numéro 157.

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0300 \$** (0,0408 en 2007) pour chaque cent dollars de biens imposables.

9. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11-13. (Padem).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0232 \$** (0,0301 pour l'année 2007) pour chaque cent dollars de biens imposables.

10. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par des règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,2424 \$** (0,3272 pour l'année 2007) pour chaque cent dollars de biens imposables.

11. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0621 \$** (0,0815 pour l'année 2007) pour chaque cent dollars de biens imposables,

12. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur-Taschereau-Fortier).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0779 \$** (0,1093 pour l'année 2007) pour chaque cent dollars de biens imposables.

13. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11 et 13. (Padem).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **41 \$ / unité** (39 \$ / unité pour l'année 2007). L'unité est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

14. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **251 \$ / unité** (248 \$ / unité pour l'année 2007). L'unité est celle définie aux règlements numéros 12-14-22 et 214.

15. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **76 \$ / unité** (80 \$ / unité pour l'année 2007). L'unité est celle définie au règlement numéro 24.

16. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur Aida Taschereau-Fortier).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **102 \$ / unité** (105 \$ / unité pour l'année 2006). L'unité est celle définie au règlement numéro 118.

17. La taxe générale spéciale à l'ensemble pour défrayer 10 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11-12-13-14-22 et 214.

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0016 \$** (0,0023 en 2007) pour chaque cent dollars de biens imposables.

Total à l'ensemble : 0,0023

Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION

18. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de **135 \$** par résidence .

Unité de bac équivalent :

Maison unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale et HLM :

1 unité de base + 1 unité par bac roulant supplémentaire utilisé.

EAE : Exploitation agricole enregistré de base

Enlèvement des ordures :

1 unité de base pour résidences saisonnières (chalet)	120,00 \$
1 unité de base pour vidanges petits commerces	120,00 \$
1 unité de base pour vidanges moyens commerces :	250,00 \$
1 unité de base pour gros commerces :	700,00 \$

<i>1 unité de base pour ferme : EAE</i>	<i>150,00 \$</i>
<i>1 unité de base pour résidences avec conteneur :</i>	<i>165,00 \$</i>
<i>1 unité de base pour résidences secondaires avec conteneur : (chalet)</i>	<i>145,00 \$</i>

19. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'aqueduc tel que décrété par les règlements numéros 12, 14, 22, 214 et 118.

Les tarifs exigés des propriétaire concernés et prélevés est de 145 \$ (160 \$ en 2007) par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 12-14-22-214 et 118.

20. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'égoûts et d'assainissement des eaux usées tel que décrété par les règlements numéros 11 et 13.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de 127 \$ (135 \$ en 2007) par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

21. Explications pour « bâtiment » ou « résidence isolée », desservi par le réseau d'aqueduc et tarifications.

Bâtiment : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égoûts autorisé par le ministère de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2)

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par un réseau d'égoût sanitaire autorisé par le ministère du développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de 75 \$ pour une occupation permanente et de 37,50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce concernant la gestion des boues des installations septiques.

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

22. Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4^e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en six (6) versements égaux. Le premier versement s'effectue en date du 1^{er} mars, le deuxième en date du 1^{er} mai, le troisième en date du 1^{er} juillet, le quatrième en date du 1^{er} août, le cinquième en date du 1^{er} septembre et le sixième versement en date du 1^{er} octobre de la même année. Si le premier versement n'est pas effectué à

la date prévue, les intérêts au taux de 18 % sont cumulatifs jusqu'à la date du paiement exigé.

Les intérêts, aux taux établi à l'article 24 s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

23. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Des frais de 15 \$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

24. Taux d'intérêts pour l'année 2008

Les intérêts au taux de 18 % s'appliquent pour l'année financière 2008.

Section 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

25. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 17 décembre 2007.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Claude Poulin à 19 :10.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier